

# Charte de l'AJAS

## Association Justice Animaux Savoie

### Quel est l'objet de l'AJAS ?

L'Association Justice pour les Animaux de Savoie est une association de sensibilisation à la cause animale et de protection animale. Ses missions sont de plusieurs ordres:

- sensibiliser nos concitoyens à la souffrance animale,
- fédérer les associations de protection animale
- travailler en partenariat avec d'autres associations pour les signalements de maltraitance.

### Quelle est la finalité de l'association?

L'association vise à participer à la progression de la protection animale afin de mettre fin à l'exploitation et la mise à mort des animaux.

Elle recherche surtout à faire évoluer les consciences concernant nos rapports aux animaux.

### Comment fonctionne l'AJAS?

L'association est structurée en deux instances:

- Le bureau (président, trésorier) qui décide des éléments de gestions courantes ou encore urgentes de l'association. C'est le coeur de l'association qui est à l'initiative des propositions et changements au sein de l'association.
- Le conseil d'administration, qui décide des grandes actions menées durant l'année et du budget nécessaire pour les mettre en place. Tout changement conséquent au sein de l'association passe nécessairement par une validation du conseil d'administration.

### Que fait concrètement l'AJAS?

L'association organise des actions:

- de type évènement: manifestation, distribution de tracts, stands d'information, ou grand rassemblement associatif.
- de terrain en vue de récolter des informations.
- politique, via notamment les pétitions et les lettres à nos politiques.
- participations à des actions d'autres associations (ex: Stop aux tirs de Loup à Lyon organisé par La voix des Loups; Marche contre le Spécisme organisé a Genève par L-PEA....).

### Dans quel cadre agit l'AJAS?

L'association n'agit que dans un cadre légal et non d'action directe (désobéissance civile), et uniquement en Savoie (principalement sur Chambéry et alentours pour des questions pratiques). L'association est non-violente et pacifiste plus précisément.

## **Que puis-je raisonnablement attendre de l'AJAS?**

L'AJAS est une association composée exclusivement de bénévoles (qui travaillent à plein temps et ont une vie privée) et n'a de fonds que grâce aux produits qu'elle vend sur ses stands, aux dons et aux adhésions. L'association ne peut donc pas agir et s'engager sur des actions (de sensibilisation, juridique ou politique) comme le font de grandes associations comme "30 millions d'Amis" ou encore la "Fondation Brigitte Bardot".

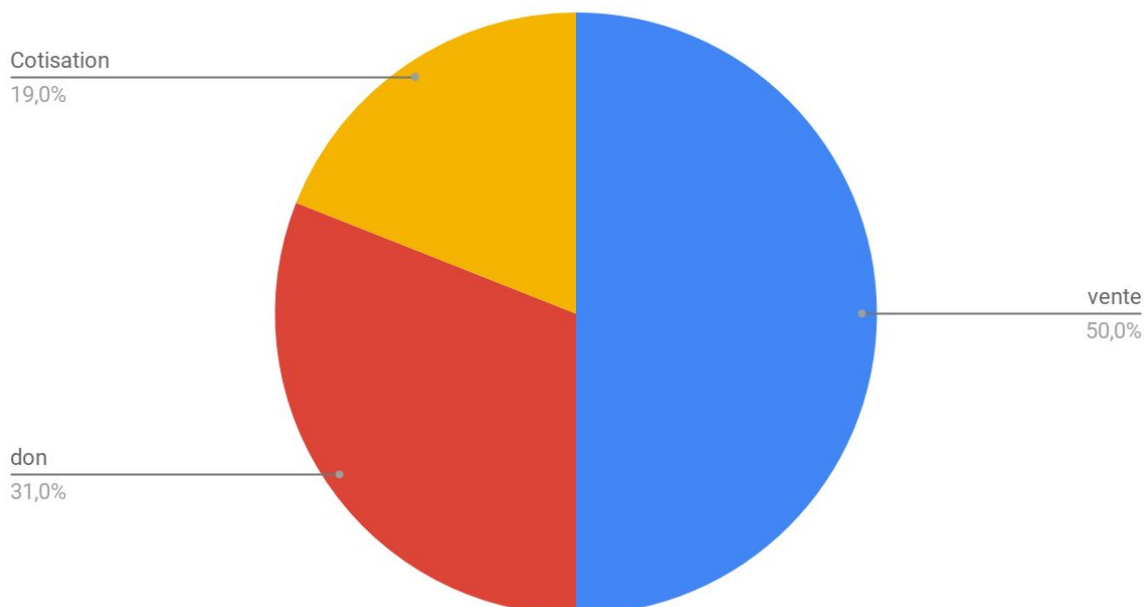
Ce ne sont donc pas les idées qu'il nous manquent, mais des personnes bénévoles pour les réaliser, et parfois aussi des fonds.

Les membres du bureau et du CA s'engagent à faire leur possible sur leur temps libre et avec le budget dont l'association dispose.

## **D'où viennent et que deviennent les fonds dont dispose l'AJAS ?**

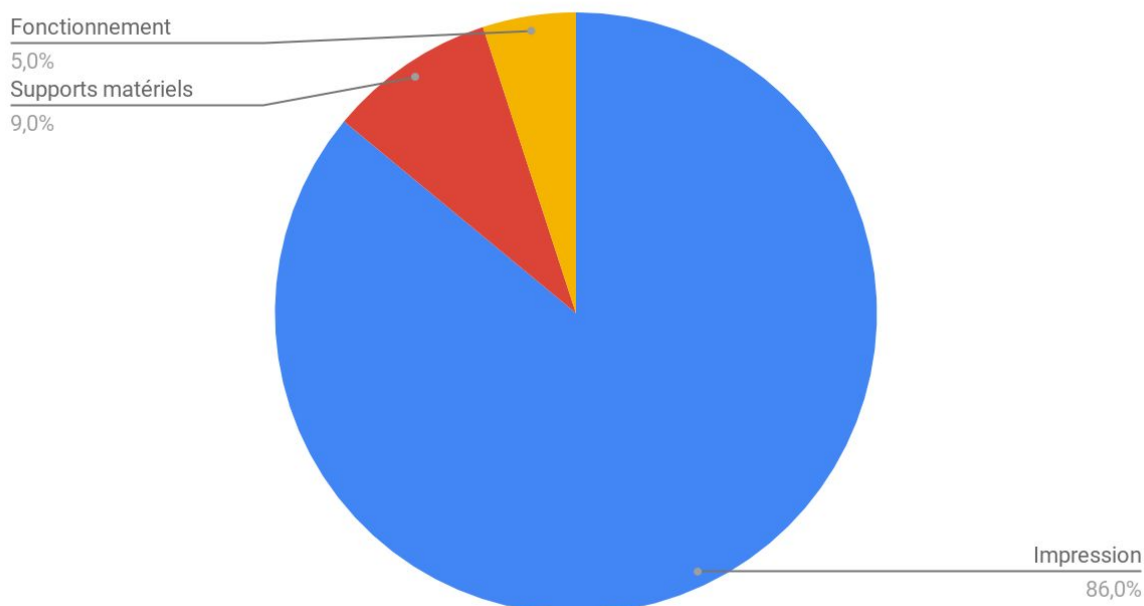
L'AJAS ne dispose d'aucune aide ou subvention de quelque sorte que ce soit. Ni de l'Etat, ni d'autres structures indépendantes. Elle n'a de fonds que grâce aux ventes de produits sur ses stands, aux dons et aux adhésions:

### FONDS 2017-2018



L'association n'a pas de salariés, la totalité de ses fonds sont utilisés majoritairement pour les actions et au minimum pour le fonctionnement de l'association (banque, assurance):

## Dépenses 2017-2018



### Quels sont mes droits et devoirs en tant que membre adhérent ?

En tant qu'adhérent(e), j'ai le droit :

- de voter lors de l'Assemblée Générale
- d'avoir accès à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, ou à son compte rendu
- de savoir quels sont les fonds de l'association et comment ces fonds sont répartis et utilisés
- de quitter à tout moment l'association.
- d'émettre une critique (constructive) à l'égard de l'association

Mais j'ai aussi l'obligation:

- de cotiser ou mettre à jour ma cotisation pour être considéré comme adhérent.
- de contacter l'association avant d'émettre une critique ouverte de l'association (sans quoi une exclusion de l'association pourra avoir lieu) afin d'éclaircir une éventuelle situation incomprise et d'éviter de mettre à mal les efforts de l'association.
- de ne pas porter atteinte à l'image et aux valeurs de l'association.
- de ne pas parler au nom de l'association.
- d'avoir une attitude bienveillante sur les espaces occupés par l'association dès lors que vous êtes représentés publiquement comme un adhérent (soit sur notre page facebook, notre site web ou sur nos actions si vous êtes participants).
- de suivre nos consignes durant nos actions.
- de venir sans affichage idéologique ostentatoire sur nos actions.
- de respecter tous les membres participants quelque soit leur religion, leur sexe, leur préférence sexuelle, leur position politique ou idéologique ou leur origine culturelle et/ou ethnique. Tous propos discriminatoires ou haineux entraînera la suppression de votre adhésion et l'exclusion.
- de respecter le régime alimentaire de chacun. L'AJAS n'est pas une association de vegan, elle accepte toutes personnes qui souhaitent avancer vers la fin de l'exploitation et la mise à mort des animaux, même si dans les faits la personne est en transition (omnivore, flexitarien, ou

végétariens) et avance à son rythme vers un régime qui soit le plus possible sans conséquences pour les animaux.

## **Quels sont mes droits et devoirs en tant que membre du Conseil Administratif:**

Un membre du Conseil d'Administration est un membre actif sur les actions, dans les communications au sein de l'association et lors des réunions. C'est une position qui demande de la disponibilité et de la présence lors des réunions. Le CA est important car il permet d'avoir un groupe plus large pour réfléchir au sujet de l'association et de ses actions.

En tant que membre du CA, j'ai le droit:

- d'être au courant des grandes décisions qui définissent l'association ou déterminent ses actions.
- de participer à l'élaboration de ces grandes décisions
- d'émettre des critiques (constructives) en réunion
- de proposer des actions ou des modifications de l'association en réunion.
- de quitter l'association à tout moment
- de participer aux réunions de l'AG et des CA, ou d'avoir des comptes rendus
- d'avoir accès aux comptes rendus des comptes de l'association et des fonds disponibles de l'association, ainsi que des dépenses et bénéfices de l'association.

Mais j'ai aussi le devoir:

- d'émettre des critiques à l'égard de l'association uniquement auprès des membres du bureau et/ou du CA et non publiquement (au risque de se voir exclu de l'association).
- d'exprimer poliment et avec bienveillance les critiques à l'égard de l'association ou d'un ou plusieurs membres de l'association
- de ne pas dépasser le cadre de mes fonctions (je ne suis pas un membre du bureau, je ne peux prendre de décision sans l'appui du CA).
- de répondre aux mails envoyés par le bureau (donc de suivre ce qui se passe au sein de l'association et participer à des décisions qui doivent être prises hors réunion).
- de participer au réunion du CA et de l'AGO.

## **Quels sont mes droits et mes devoirs en tant que membre du bureau ?**

Les membres du bureau forment le coeur de l'association, ce sont eux qui font avancer les projets et qui sont porteurs de la plupart des actions et des décisions. Ce sont eux aussi qui gèrent la gestion quotidienne de l'association et son fonctionnement dès lors. Chaque membre du bureau a une fonction bien spécifique.

Le président a le droit de:

- prendre des décisions basiques (de fonctionnement courant) sans consulter les autres membres de l'association.
- prendre une décision lorsque les membres du bureau ou du CA sont en désaccords et qu'il faut trancher.
- parler au nom de l'association sans consulter les membres de l'association.

- de quitter sa fonction après un préavis de 3 mois (de préférence avant l'AGO, sans quoi une AGE devra être mise en place).
- d'exclure un membre du bureau, du CA ou adhérent dès lors qu'il y aurait un non respect de la charte.

Mais aussi le devoir;

- de consulter les autres membres pour toutes décisions importantes, soit qui pourraient affecter l'association dans son fonctionnement ou qui concerne des actions ou des partenariats, ou des situations d'aspect juridique.
- d'assumer les conséquences des décisions prises par l'association.
- d'informer les autres membres du bureau et du CA concernant toutes informations importantes affectant l'association et ses actions.
- de poursuivre toute action qui a été engagée
- de mettre en place les tâches dont il a la responsabilité pour chaque action donnée et dans le temps donné (sauf impossibilité extérieure).
- d'émettre des critiques à l'égard de n'importe quel membre, mais dans le respect de ce dernier et avec bienveillance.